



Direction Technique Nationale

DTN@vietvodao.com

De : Maître Amar Guerrib

Réf : DTN-AG/04-01-2016-01

Paris, le 04 Janvier 2016

Objet : Programme d'Enseignement Officiel

Chers Maîtres, Chers Dirigeants, Chers Enseignants,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance de la mise à disposition du programme d'enseignement officiel au sein de la Fédération Vovinam-VietVoDao France.

Ce programme d'enseignement international a été réalisé et publié par maître TRAN Nguyen Dao, président de la commission technique international (CTI), il fait suite à un long processus constitué de consultation et de travaux que je souhaite vous communiquer ci-après.

Les principales dates :

- Le 4^{ème} Congrès mondial des maîtres (Usa) en 2002 établit un ordre de mission en direction des maîtres LE Cong Danh (Australie) et TRAN Nguyen Dao (France) pour l'élaboration d'un programme d'enseignement international.
- Le 5^{ème} Congrès mondial des maîtres (Usa) en 2004 approuve le programme d'enseignement international.
- Le 7^{ème} Congrès mondial des maîtres (France) en 2012 vote l'approbation du programme d'enseignement international.
- La commission technique internationale (CTI) publie le programme d'enseignement international en 2015.

En France, le programme d'enseignement est réservé exclusivement et en priorité au **Responsable Technique de Club* et aux enseignants** reconnus suivant les règlements et missions définis par la Fédération, à savoir :

- ✓ Être licencié
- ✓ Posséder le grade minimum de Ceinture Noire 1^{er} Dang
- ✓ Posséder le Brevet National de Secourisme ou son équivalent
- ✓ Communiquer le casier judiciaire

C'est donc avec plaisir que la Fédération met à votre disposition ce programme d'enseignement édité sous les deux formats A4 et A5, vous pouvez dès à présent le réserver à l'aide du bon de commande ci-joint.

- Tarif unique pour les Comités – Clubs - Enseignants : 7€/exemplaire

Nous vous prions, chers Maîtres, Dirigeants, Enseignants de recevoir nos salutations les meilleures.

Bien cordialement

Le Directeur technique national, Me. GUERRIB Amar



Me. GUERRIB Amar



Cc :

- Le président fédéral
- Le secrétariat général
- Le Conseil national des Maîtres
- Les Présidents des Comités régionaux
- Les Responsables Technique Régionaux (R.T.R)
- Les Clubs
- Les enseignants

Le Responsable Technique de Club

Il doit être en possession d'une Autorisation Fédérale d'Enseignement.

Il peut être nommé par La Fédération sur proposition du Conseil des Maîtres (DTN) ou par le Responsable Technique Régional sur délégation du Conseil des Maîtres.

Le Responsable Technique de Club a principalement pour mission de :

- Veiller au bon enseignement dans le club, **au respect du programme d'enseignement officiel** et des directives Fédérales et Régionales.
- Nommer, avec l'approbation du Responsable Technique Régional, le(s) enseignant(s) et assistant(s) pour le seconder dans sa mission d'enseignement.
- Enseigner et coordonner l'enseignement de l'ensemble des enseignants et assistants du club.
- Signer et valider les demandes d'enseignement des enseignants et assistants du club afin d'en garantir le niveau technique. Et si besoin, après consultation au préalable de la Direction Technique Régionale, de demander la suspension de leurs fonctions d'enseignement.
- Transmettre les informations techniques émanant de la Fédération et du Responsable Technique Régional.
- Assurer la retransmission des formations reçues.
- Attribuer les notes de conduite aux candidats se présentant aux examens des grades.
- Signer et valider l'autorisation aux candidats pour se présenter aux examens des grades Nationaux pour les Ceintures Jaunes et autoriser les participations aux passages de grades des Enfants et des Ceintures Bleues.

Ses prérogatives sont régies par les Statuts Fédéraux et le Règlement Intérieur Fédéral :

Art. 4 / Art. 5